

ARRÊTÉ n°ARR2026-040

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route;
VU la demande de l'entreprise SOLUTIONS30 en date du 30 mars 2026 ;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR2026-014 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux/Fouille archéologique»,

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose de câble cuivre télécom vont avoir lieu sur une partie des rues et routes de la commune,
CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de restriction mais une circulation manuelle alternée et mise en place de panneaux de signalisation et balisage,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules se fera par basculement sur chaussée opposée par alternat manuel suivant l'avancement des travaux et pendant la durée des travaux, sur les rues et routes de la commune :

**du lundi 27 avril 2026
au vendredi 29 mai 2026**

**Route d'Alénya
Rue Joffre
2, Avenue Jean Jaurès
6, 31, Rue du Docteur Charles bolte
91N Route Nationale
4, Route d'Argelès
Avenue Paul Reig
Avenue Pablo Neruda
Rue des Capucins
Rue de l'Embranchement
Avenue du Général de Gaulle
Creu Escardada
Mas des Capucins RD50 Route d'Ortaffa
Chemin du Pas de la Barque
Chemin de las Tanques**

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3

Il est accordé une permission de voirie pour une dépose de câble cuivre télécom, et est accordée pour la période du 27 avril au 29 mai 2026 inclus.

Article 4

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise SOLUTIONS30 - Représentée par Madame SOUSA Magali, domiciliée 35, Boulevard de Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 5

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 6

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 07 avril 2026
P/le Maire,
L'Elu délégué aux travaux



Claude BARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 09 AVR. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.